

ORIENTATIONS PASTORALES POUR LES FUNÉRAILLES

[Quand nous sommes morts], nous ne sommes nullement séparés les uns des autres,
Car tous nous parcourons le même chemin et nous nous retrouverons dans le même lieu.
Nous ne sommes jamais séparés, car nous vivons pour le Christ,
Et maintenant nous sommes unis au Christ, allant vers Lui. Nous serons tous ensemble dans le Christ¹.

Par la célébration des funérailles et les divers rites qui accompagnent la mort, « l'Église qui, comme Mère, a porté sacramentellement en son sein le chrétien durant son pèlerinage terrestre, l'accompagne au terme de son cheminement pour le remettre "entre les mains du Père". Elle offre au Père, dans le Christ, l'enfant de sa grâce, et elle dépose en terre, dans l'espérance, le germe du corps qui ressuscitera dans la gloire². » Elle demande au Père des miséricordes de l'accueillir dans sa Maison aux nombreuses demeures (cf. *Jn* 14, 2).

Elle a également le souci de se faire proche des personnes touchées par le deuil, de les accueillir avec sollicitude et de leur apporter un soutien à la fois spirituel et humain. Devant la mort, en effet, chacun se pose à frais nouveaux les questions radicales de l'existence humaine. C'est pourquoi la Parole de Dieu et la prière liturgique sont d'une grande importance, ainsi que le témoignage rendu au Christ ressuscité qui nous donne l'espérance de notre propre résurrection : « Car pour tous ceux qui croient en toi, Seigneur, la vie n'est pas détruite, elle est transformée. »³

Il est aujourd'hui fréquent que des laïcs conduisent les célébrations de funérailles. En effet, conformément au *Code de droit canonique*⁴, l'Église leur donne délégation pour cela lorsqu'il n'est pas possible aux prêtres et aux diacres d'assumer leur rôle de ministres ordinaires des obsèques chrétiennes.

Pour ces Orientations, il a fallu prendre en compte plus particulièrement trois points :

- L'évolution des communautés chrétiennes et les responsabilités que chacun peut ou doit y prendre : la charge des pasteurs est de veiller à ce que cela se fasse dans la communion, l'esprit de service et l'acquisition de compétences reconnues.
- La bonne articulation du ministère de la compassion et de l'annonce de l'Évangile dans l'accueil des familles en deuil, et l'attention à leur faire découvrir l'Église comme communauté fraternelle.
- Les changements rapides des rites de la mort dans notre société : ils appellent de la part de l'Église une attitude de compréhension sans compromission en même temps qu'une inventivité devant les nouvelles pratiques.

Les présentes Orientations sont promulguées *ad experimentum* pour trois ans.

En la fête de Notre-Dame de Lourdes, 11 février 2018.

† Jean-Pierre Batut, évêque de Blois

Marc Charrondière, chancelier

¹ Syméon de Thessalonique, cité dans *Catéchisme de l'Église catholique (CEC)*, 1690.

² *CEC*, 1683.

³ Préface des défunts n°1.

⁴ Cf. *CIC*, canon 230. Pour la France, la Congrégation pour le culte divin a donné une confirmation, en date du 26 novembre 1971, prot. 2075/71.

1. L'ACCUEIL DES PROCHES DU DÉFUNT

En présence d'une famille en deuil, la première urgence est celle d'un accueil fraternel et d'une écoute attentive. C'est un véritable service de compassion accompli au nom du Christ et de l'Église.

De ce premier accueil assuré par les équipes funéraires des paroisses, parfois aussi les aumôneries de la Pastorale de la santé, dépendent largement la qualité de la célébration, les contacts ultérieurs et la possibilité d'un lien nouveau et durable entre la famille et la communauté chrétienne.

Il est toujours bon, quand cela est possible, de visiter les proches à leur domicile afin de marquer cette proximité.

Les personnes chargées de la rencontre avec les proches seront attentives à aider les familles :

- à parler en vérité du défunt, de sa personnalité, de sa vie de foi, des liens qu'il a tissés pendant sa vie, de sa préparation à la mort, des circonstances de son décès ;
- à se situer elles-mêmes par rapport à la disparition d'un être aimé, à exprimer leurs propres réactions devant la mort ;
- à parler de la foi et des motivations du défunt, et de leurs motivations propres, quant à la demande de funérailles chrétiennes,
- à mieux comprendre la foi de l'Église et le sens de la célébration.

Après avoir recueilli ce que les proches auront pu exprimer de leur douleur, mais aussi de leur foi et de leur espérance, les personnes accueillantes auront à cœur d'apporter un témoignage personnel de foi – une « parole de "consolation" au sens du Nouveau Testament : la force de l'Esprit Saint dans l'espérance »⁵. Dans cet esprit, elles proposeront chaque fois que ce sera possible de prendre le temps de prier ensemble.

Il est important que la même personne ou la même équipe assure le suivi d'une famille du début à la fin, c'est-à-dire de la première rencontre au « temps du deuil ».

Même si le prêtre ou le diacre ne peut pas être présent tout au long du parcours, on fera tout pour qu'il ait une vraie occasion de contact avec chacune des familles en deuil.

Le responsable de la rencontre s'assurera que le défunt avait reçu le sacrement du baptême⁶.

Si la famille a un parent ou un ami prêtre ou un diacre, on ne mettra pas d'obstacle à sa présence à la célébration, pour y participer ou même pour la présider.

2. LES ÉTAPES DES FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES

Comme le précise le Rituel des funérailles, « c'est le *mystère pascal du Christ* que l'Église célèbre, avec foi, dans les funérailles de ses enfants⁷ » : « les différents rites des funérailles expriment le *caractère pascal* de la mort chrétienne.⁸ » En conséquence, « la liturgie des funérailles, et tout ce qui l'entoure, a pour but de recommander à Dieu les défunts, mais

⁵ CEC 1687.

⁶ Cf. *Rituel des funérailles I, la célébration des obsèques*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1972, Notes doctrinales et pastorales, n°1.

⁷ *Ibid.* n°3. Les soulignements ont été ajoutés.

⁸ CEC 1685.

encore (et ce n'est pas le moins important) d'encourager *l'espérance* des assistants et de développer *leur foi au mystère pascal et à la résurrection des morts*⁹ ».

La tradition de l'Église pour les funérailles comporte trois étapes en trois lieux différents : la prière auprès du défunt, là où il repose, la célébration des funérailles à l'église ou dans un lieu de culte approprié, la prière au cimetière ou au crematorium¹⁰.

2.1 LA PRIÈRE AUPRÈS DU DÉFUNT

Le Rituel prévoit un temps de prière avec les proches là où repose le défunt (à la maison ou en chambre mortuaire). En conjuguant dans un climat d'intimité des instants de silence et de prière, l'évocation du défunt, l'écoute de textes de l'Écriture, ce temps est l'occasion d'un recueillement qui prépare la célébration des obsèques. Si le décès s'est produit dans des circonstances dramatiques, il peut être particulièrement bénéfique.

Il peut être organisé à partir du *Rituel des funérailles II, Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*¹¹, ou encore du Guide pastoral proposé par la Conférence des évêques de France¹². Les témoignages et hommages des proches, l'écoute de textes et de musiques profanes qui évoquent le défunt et qu'il ne serait pas opportun d'insérer dans la célébration liturgique (cf. 2.2.3) pourront y trouver leur place.

2.2 LA CÉLÉBRATION DES FUNÉRAILLES

2.2.1 Une célébration chrétienne

C'est dans la foi que l'Église célèbre les funérailles de ses enfants : elle prie pour le passage du défunt en Dieu, à la suite du Christ Premier-Né d'entre les morts (*Col* 1, 18). Elle intercède aussi pour les proches dans le deuil, afin qu'unis au Christ qui est la Résurrection et qui appelle à croire en Lui (*Jn* 11, 25-26), ils puissent se relever et poursuivre leur chemin malgré l'absence de l'être aimé.

S'il arrivait qu'une famille demande une cérémonie sans référence explicite au Christ, il conviendrait d'abord de prendre le temps de comprendre le sens de cette demande et d'aider les personnes à exprimer les raisons de leur refus des rites chrétiens. Le prêtre ou le diacre expliquerait, si nécessaire, qu'il n'est pas possible d'envisager une cérémonie sans références chrétiennes dans une église ou une chapelle.

Dans les centres funéraires avec salle polyculte, hôpitaux ou funérariums, on pourra accepter de conduire un temps de recueillement et d'au revoir au nom de la compassion que le Christ manifeste dans l'Évangile à l'égard de tous, sans faire acception de personnes.

2.2.2 Le lieu de la célébration

- **La paroisse, lieu normal des obsèques**

L'église paroissiale est le lieu normal de célébration des funérailles chrétiennes. Dans le contexte actuel de mobilité croissante, elle atteste la présence et la nécessité de communautés stables.

⁹ *Rituel des funérailles I*, n° 9.

¹⁰ Cf. *CEC* 1686.

¹¹ Pages 9-36.

¹² *Dans l'espérance chrétienne, Célébrations pour les défunts*, Desclée-Mame, Paris, 2008.

Chaque paroisse doit s'organiser pour que soient facilités les premiers contacts avec la famille du défunt ainsi qu'avec les Pompes funèbres, notamment en ce qui concerne un accueil téléphonique rapide et efficace. Cela pourra se faire en coordination avec les paroisses voisines ou en doyenné.

- **Les centres funéraires¹³**

Certaines circonstances peuvent inciter les familles à demander que les funérailles soient célébrées dans les salles « polycultes » des centres funéraires : la perte de la conscience d'appartenir à une paroisse, la mobilité et l'éclatement des familles, la pression de certaines sociétés de Pompes funèbres, ou encore des considérations financières, peuvent les conduire à préférer cette solution.

Soucieuse de manifester la compassion du Christ et d'annoncer à tous l'espérance chrétienne, l'Église entend ces demandes, mais elle rappelle que les salles polycultes des centres funéraires ne sont pas sur le même plan que les églises paroissiales. C'est pourquoi on veillera toujours à mettre les familles en relation avec la ou les paroisses concernées et à proposer que la célébration y ait lieu, sans oublier de mettre en valeur l'importance de la prière de l'assemblée dominicale.

Si la célébration en paroisse est impossible, des membres de l'équipe funérailles de la paroisse du défunt ou de la paroisse de sa famille se rendront disponibles pour accompagner la famille et assurer une célébration dans le centre funéraire. Ils mettront en place dans la salle polyculte les éléments nécessaires à une célébration digne avec une croix, un cierge, le lectionnaire, de l'eau bénite¹⁴, une icône...

C'est toujours au curé qu'il appartient de décider du lieu des funérailles.

- **Les maisons de retraite et les chapelles d'hôpitaux**

Si les visiteurs de la maison de retraite ou de l'hôpital ont reçu cette mission et ont été formés pour cela¹⁵, ils pourront assurer la préparation et le cas échéant, la conduite de la célébration des funérailles.

Les équipes d'aumônerie veilleront tant à l'accompagnement des familles, qu'à la préparation de la célébration si elle a lieu dans l'établissement de santé.

2.2.3 La liturgie des funérailles

La préparation et le déroulement de la liturgie feront l'objet d'un soin particulier. Dans la mesure du possible, les proches du défunt y seront associés.

Le déroulement de la célébration tel qu'on le trouve dans le *Rituel des funérailles* et le *Lectionnaire des funérailles*¹⁶ a pour centre le mystère de la mort et de la résurrection du Christ. On restera donc sobre dans l'évocation du défunt et on évitera tout panégyrique¹⁷. À l'abondance des paroles on préférera la qualité des différents éléments de la célébration : musique et chants, lecture des textes, attitudes de tous les intervenants, beauté des signes et des gestes. Et l'on n'omettra pas non plus de

¹³ On entendra par centre funéraire, les salles polycultes des funerariums et crematoriums : actuellement à Blois et à Theillay.

¹⁴ L'eau est bénite par le prêtre ou le diacre, cf. le *Livre des Bénédiction*s, n° 1085/1087. On veillera à en garder une réserve et à la renouveler régulièrement.

¹⁵ Cf. 4.2.2 et 4.3.3.

¹⁶ *Lectionnaire des funérailles*, Desclée-Mame, 2017.

¹⁷ Cf. CEC 1688.

mentionner que la prière de l'Église a pour but premier de demander à Dieu que les *péchés du défunt soient pardonnés*.

Il est légitime que des proches ou des amis du défunt souhaitent dire quelques mots pendant la célébration. On veillera à ce que ces prises de parole ne soient pas trop nombreuses, et on les placera de préférence au début, de manière à pouvoir se tourner ensuite non vers le passé vécu avec le défunt, mais vers l'avenir tel que nous le promet la Parole de Dieu.

Les textes profanes ne peuvent se substituer à la proclamation de la Parole de Dieu, ni être lus à l'ambon. S'il n'est pas possible d'éviter des musiques profanes, on préférera les pièces sans paroles afin d'éviter des mots qui contrediraient ou appauvriraient l'espérance chrétienne.

Si une famille souhaite introduire des textes ou des musiques profanes, on prendra le temps d'écouter la demande et on « privilégiera le dialogue. Il ne s'agit pas de tout accepter ni de tout refuser mais de réfléchir avec la famille au sens de la célébration. Si la chose est expliquée avec douceur, la plupart des familles comprennent et acceptent de reporter cette demande pour d'autres circonstances »¹⁸ : prière à la maison, éventuellement à l'église avant le début de la célébration, prière au cimetière, rassemblement convivial.

2.2.4. La célébration de l'Eucharistie

« L'Eucharistie est le cœur de la réalité pascale de la mort chrétienne¹⁹. » Cependant, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour choisir de célébrer ou non une messe au cours des obsèques : la demande des familles, leur lien avec le sacrement de l'Eucharistie, la disponibilité des prêtres ... Dans tous les cas, « la décision de célébrer ou non la messe le jour même des obsèques sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille ou une part importante de l'assemblée soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion²⁰. »

Il est utile lorsqu'il y a Eucharistie de préciser avant la communion ce que suppose le fait de communier : la foi dans la présence réelle du Christ sous les espèces eucharistiques, et la pratique ordinaire du sacrement de réconciliation.

De façon habituelle, on invitera les familles à venir prier avec la communauté paroissiale au cours d'une messe dominicale suivant la célébration des funérailles, messe qui sera célébrée à l'intention du défunt²¹.

2.2.5 Quelques situations particulières

- **Célébration en l'absence du corps**

Lorsque le corps a disparu ou a été donné à la science, on célébrera un temps de prière et d'adieu en omettant les rites qui supposent la présence du corps : l'encensement et l'aspersion.

¹⁸ *Célébration pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Service National de Pastorale Liturgique et Sacramentelle, 2009, Paris, Cerf, « Guides Célébrer » 17, page 50.

¹⁹ CEC 1689.

²⁰ *Rituel des funérailles I, op.cit.*, n°15.

²¹ On expliquera aux familles le sens des messes dites à l'intention des défunts. Cf. I.G.M.R. 2002, § 379 de l'édition française : « L'Église offre le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ pour les défunts afin que, les membres du Christ partageant tout entre eux, ce qui obtient une aide spirituelle pour les uns apporte aux autres la consolation de l'espérance. » Cf. aussi le Rituel des funérailles, *op.cit.*, n° 2.

- **Célébration en présence d'une urne funéraire et question de la crémation**

Depuis l'Instruction *Piam et constantem* du 5 juillet 1963, l'Église, tout en demandant de « maintenir fidèlement la coutume d'ensevelir les corps des fidèles » qui demeure « la forme la plus idoine pour exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection corporelle », ne s'oppose plus à la crémation à condition que ce choix « ne soit pas motivé par une négation des dogmes chrétiens, dans un esprit sectaire, ou par haine contre la religion catholique ou l'Église²². »

L'Église demande toutefois que la célébration des funérailles ait lieu avant la crémation. Cependant, lorsque les circonstances l'exigent, une célébration à l'église en présence de l'urne funéraire peut être envisagée²³. Dans ce cas, on sollicitera l'autorisation du doyen.

Les cendres ne sont pas assimilables au corps lui-même : au contraire, elles manifestent que le corps a été détruit. L'urne ne sera donc pas mise à la place du cercueil, mais en un endroit visible sur le côté et l'on célébrera un temps de prière et d'adieu comme cela se fait en l'absence de corps.

La loi interdit la conservation des urnes funéraires à domicile²⁴. L'Église apporte elle aussi une attention particulière à la destination des cendres (« les cendres doivent être conservées normalement dans un lieu sacré »²⁵), et elle est défavorable à leur dispersion dans la nature (« pour éviter tout malentendu de type panthéiste, naturaliste ou nihiliste, la dispersion des cendres dans l'air, sur terre, dans l'eau ou de toute autre manière, n'est pas permise »)²⁶. Dans cet esprit, l'équipe funérailles aura soin d'inviter les proches à déposer l'urne dans un lieu d'accueil définitif, cimetière ou columbarium²⁷.

- **Les petits enfants morts sans baptême**

Lorsque les parents avaient l'intention de faire baptiser leur enfant, ses funérailles seront les mêmes que pour un enfant baptisé, sauf s'il avait atteint l'âge de raison. Si les parents n'avaient pas l'intention de faire baptiser leur enfant, on peut néanmoins les accueillir pour un temps de prière à l'église.

- **Les catéchumènes**

Comme l'indique leur nom de « chrétiens catéchumènes », les catéchumènes sont membres de l'Église, et à ce titre ils ont droit aux obsèques chrétiennes²⁸.

- **Les personnes qui se sont suicidées**

L'Église permet aujourd'hui les obsèques chrétiennes après un suicide. On soulignera avant tout la miséricorde infinie de Dieu, qui seul connaît le secret des cœurs.

- **Les personnes non baptisées²⁹**

²² Texte de 1963 et *CEC* 2300, repris dans l'Instruction *Ad resurgendum cum Christo* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, 15 août 2016, § 1.

²³ Dans une lettre du 4 juin 1986, la Congrégation romaine du Culte divin en admet la possibilité. Cf. *Pastorale des funérailles*, Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, Paris, 2004, p. 140.

²⁴ Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

²⁵ Instruction *Ad resurgendum cum Christo*, § 5.

²⁶ Instruction *Ad resurgendum cum Christo*, § 7. Au § 8, on lit : « Dans le cas où le défunt aurait, de manière notoire, requis l'incinération et la dispersion de ses cendres dans la nature pour des raisons contraires à la foi chrétienne, on doit lui refuser les obsèques ».

²⁷ On pourra consulter *Points de repère pour la pastorale des funérailles*, Documents épiscopat n° 13/14, septembre 1997, C.N.P.L., Paris, 1997, fiche I " accueillir la diversité des situations " (pages 3 et 9-10).

²⁸ Cf. *CEC* 1259.

Attachée à l'accueil de tout homme de bonne volonté, l'Église ne peut pas laisser sans soutien des familles endeuillées : pour répondre à la demande de chrétiens membres de la famille ou amis du défunt, on pourra donc proposer un temps de prière à l'église, tout en respectant la situation du défunt. Cette célébration sera « sans eucharistie et ne comportera aucun des rites réservés à la célébration des funérailles (rite de la lumière, de la croix, de la bénédiction du corps, de l'encensement)³⁰. »

- **Les personnes qui ont renié leur baptême**

Ces personnes ne peuvent pas recevoir de funérailles chrétiennes mais un temps de prière à l'église sans la présence du corps pourra être envisagé.

2.2.6 Les offrandes

- *L'offrande de la famille* dite « casuel » est destinée à la paroisse où a lieu la célébration.

Le casuel n'est pas le « prix de la célébration », mais bien une *offrande*. Cette offrande est celle des vivants et non celle du défunt. Son montant ne doit pas être un obstacle pour les plus démunis³¹, en particulier dans le cas d'obsèques dites d'« indigents ».

- *La quête*. La coutume dans le diocèse de Blois est de prévoir des paniers de quête au moment de la bénédiction du corps. On aura soin d'en expliquer le sens et de rappeler que toute quête à l'intérieur de l'église est destinée à la paroisse. Si la famille demande des offrandes au bénéfice d'une cause particulière, des corbeilles seront disponibles à l'extérieur, ou à côté des registres de condoléances. Ces quêtes ne pourront en aucun cas remplacer l'offrande destinée à la paroisse.
- *Des offrandes de messes* pour le défunt peuvent être faites à la paroisse. On peut aussi prélever une partie de la quête pour la célébration de messes, ce qui suppose une annonce préalable.

2.3 LA PRIÈRE AU CIMETIÈRE OU AU CREMATORIUM

L'inhumation ou le départ du cercueil pour la crémation sont des moments chargés d'émotion. Il est rare qu'un prêtre puisse y participer. Aussi est-il souhaitable qu'un membre de l'équipe funérailles accompagne la famille au cimetière ou au crematorium et organise un temps de prière avec le geste de l'adieu s'il n'a pas été accompli à l'église. Si personne ne peut être présent, on proposera à la famille des éléments (textes, prières, ...)³² qui l'aideront à vivre devant Dieu cette ultime étape. Au crematorium, les personnes de l'équipe funérailles qui accompagnent les proches peuvent leur proposer de ne pas rester pendant le temps de la crémation et leur offrir de les accompagner plus tard pour recueillir l'urne.

²⁹ On pourra se référer au *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements*, Paroisse-Service, C.N.P.L., Paris, 1994, p.247.

³⁰ *Pastorale des funérailles*, op.cit., p. 29.

³¹ *CIC*, can. 1181.

³² Le *Rituel des funérailles II, Prières pour les défunts à la maison et au cimetière*, Desclée-Mame, A.E.L.F., Paris, 1994, propose des prières pour le cimetière p. 37-52 ou le crematorium. On pourra aussi se reporter au guide pastoral *Dans l'espérance chrétienne, Célébrations pour les défunts* op.cit., pages 159-169.

3. LE TEMPS DU DEUIL

Des propositions liturgiques jalonnent le temps du deuil : messe dominicale après les funérailles, participation à la commémoration des fidèles défunts le 2 novembre, messes mensuelles, messes de quarantaine, premier anniversaire du décès. La paroisse veillera à y inviter les familles et continuera à être présente auprès d'elles, même de façon discrète, notamment lorsque le premier temps du deuil sera passé, par des visites à domicile, des courriels ou des contacts téléphoniques. Elle proposera des noms d'associations ou de mouvements, ou des lieux de rencontre adaptés aux besoins des personnes.

4. LES ACTEURS DE LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

4.1 LES MINISTRES ORDONNÉS

Les prêtres et les diacres demeurent les ministres ordinaires de la célébration des funérailles³³.

- **Dans la paroisse**, il revient au curé d'organiser la répartition des célébrations avec ses collaborateurs, prêtres, diacres et laïcs de l'équipe funérailles³⁴. Cela peut également se faire au sein du doyenné. On accueillera volontiers un autre prêtre ou diacre, notamment lorsqu'il fait partie des proches du défunt. En aucun cas on n'empêchera un prêtre ou un diacre de faire ce qui lui revient, y compris la célébration de l'eucharistie, au motif qu'habituellement en ce lieu, les célébrations se font sans ministre ordonné.

- **Dans les hôpitaux et les centres funéraires**, le responsable de l'aumônerie ou de l'équipe de funérailles ne refusera pas la présence d'un ministre ordonné, surtout lorsque celui-ci est un proche du défunt ou le curé de sa paroisse.

4.2 LES LAÏCS APPELÉS A ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN DEUIL : membres des équipes funérailles en paroisse ou des aumôneries des établissements de santé

L'Église entière est concernée par la pastorale des funérailles. Il importe donc que les fidèles y participent de façon active, non seulement au titre de l'amitié et des liens qu'ils ont avec le défunt et ses proches, mais aussi en tant que baptisés : « si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance » (1 Co 12, 26).

4.2.1 Le rôle des équipes funérailles

« Avec les ministres ordonnés, les équipes funérailles sont la manifestation de la présence de l'Église, Corps du Christ. De par son témoignage, la Parole qu'elle proclame et la célébration, c'est le Christ qui rejoint les hommes dans leur détresse. Cette mission est d'autant plus apparente quand les familles se sont éloignées de la vie de l'Église. Avec les ministres ordonnés, l'équipe funérailles permet à toutes les personnes (famille et amis) réunies autour du défunt de célébrer dans la foi et de progresser dans la rencontre du Christ³⁵. »

³³ Cf. « La communauté catholique et le ministre ordonné dans la célébration des funérailles », texte de la Conférence des évêques de France (Assemblée plénière, avril 2009), page 2.

³⁴ La célébration des funérailles chrétiennes est une charge curiale : cf. can.530, 5°.

³⁵ Conférence des évêques de France, « Quelques orientations pastorales pour les funérailles », *Documentation catholique* 2432, 18 octobre 2009, page 925.

Le curé (et parfois l'aumônier de l'établissement de santé) mettra en place une équipe d'accompagnement des familles en deuil ou « équipe funérailles » pour collaborer à sa charge pastorale. Il veillera à ce que l'équipe :

- *accueille et rencontre la famille* du défunt au nom de la communauté chrétienne, et *prépare la célébration* ;
- *propose un temps de prière* là où repose le défunt, en particulier au moment de la fermeture du cercueil ;
- *soit présente lors de la célébration* et favorise la participation de la famille, des proches et de la communauté ;
- dans la mesure du possible, *accompagne* la famille au cimetière ou au crematorium et prévoit, en accord avec elle, un temps de prière pour l'inhumation ou la crémation ;
- *entoure* les familles quand des messes sont célébrées à l'intention des défunts, à l'occasion du 2 novembre par exemple.

De plus, les équipes d'aumônerie et les équipes funérailles présentes dans les centres funéraires s'attacheront à mettre les familles en lien avec les paroisses, celle du défunt ou celle de ses proches.

Le seul fait d'être membre d'une équipe funérailles n'habilite pas à conduire une célébration en l'absence de ministre ordonné : un appel, une formation et un envoi spécifiques par le responsable pastoral du lieu, curé ou aumônier, sont nécessaires (cf. 4.3).

4.2.2 La mise en place de ces équipes

Les laïcs sont *appelés* à ce service par le curé parmi des personnes estimées de tous. Cette mission leur sera confiée d'abord pour leur foi en la résurrection du Christ et en notre propre résurrection au dernier jour, pour leur capacité à témoigner de leur espérance chrétienne, et aussi pour leur sens de l'écoute, leur disponibilité et leur discrétion.

Tous recevront une *formation* dispensée par le Centre diocésain de Formation : formation à l'écoute, anthropologie, théologie des fins dernières, liturgie, commentaire des textes bibliques.

Ils s'engageront pour *trois années renouvelables*.

Afin d'être connus de la communauté et repérables par les familles en deuil, les membres de l'équipe seront présentés à la paroisse au cours d'une célébration dominicale.

Le curé veillera également à ce qu'ils se réunissent régulièrement pour relire leur pratique, partager leurs expériences et leurs difficultés éventuelles, approfondir leur foi, prier et lire ensemble la Parole de Dieu.

Une attention particulière sera portée par tous au renouvellement de l'équipe et à l'appel de nouveaux membres.

4.3 LES LAÏCS DÉLÉGUÉS À LA CONDUITE DES FUNÉRAILLES ou OFFICIANTS³⁶

4.3.1 Le principe

³⁶ « Celui ou celle qui dirige la prière liturgique est ici désignée par le mot 'officiant' » : *Dans l'Espérance chrétienne, célébration pour les défunts, op.cit.*, page 13.

L'Église donne délégation à des laïcs pour conduire des célébrations de funérailles³⁷. Cette délégation est un vrai service d'Église³⁸, rendu possible pour des fidèles laïcs par le fait que les rites des funérailles sont des *sacramentaux*. Pour autant, elle ne retire en rien aux prêtres et aux diacres leur place de ministres ordinaires des obsèques chrétiennes. Dans la suite logique de ce qui est énoncé en 4.1, si un ministre ordonné, notamment un proche du défunt, demande à célébrer les funérailles, le responsable de la célébration ne le lui refusera pas (cela suppose bien sûr que ce prêtre ou ce diacre ait pris contact en temps utile avec le curé et/ou l'équipe de préparation des funérailles).

On choisira pour conduire des célébrations des personnes menant une vie chrétienne exemplaire (pratique dominicale, situation conjugale, charité fraternelle...).

Même si plusieurs personnes interviennent dans une célébration, celle-ci sera toujours, soit présidée par un ministre ordonné, soit conduite par *un seul* laïc ayant reçu délégation. Dès le début de la célébration, ce laïc ou officiant se présentera comme délégué par son curé ou son responsable pastoral. Il évitera de s'asseoir sur le siège de présidence réservé au ministre ordonné qui préside la célébration de l'eucharistie.

L'officiant utilisera le *Rituel des funérailles* avec son déroulement et ses prières en se référant au Guide Pastoral *Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts*³⁹ mais, pour éviter toute confusion, il veillera à ne pas employer les expressions réservées au ministre ordonné, notamment les formules de salutation et de bénédiction⁴⁰. Il conduira lui-même toute la célébration, de l'accueil du cercueil à sa sortie. C'est lui qui proclamera l'Évangile et fera « un commentaire de la Parole de Dieu, non un éloge funèbre ou un panégyrique du défunt »⁴¹.

4.3.2 Un discernement et un appel

Dans les paroisses, le discernement des personnes et leur appel en vue de la conduite de funérailles relèvent du curé. Il tiendra compte de la qualité de leur foi chrétienne, de leur sens de la liturgie, de leur présence à la vie de la communauté, du témoignage qui leur est rendu par leur environnement, de leur disponibilité, de leur capacité psychologique et morale à faire face aux situations difficiles liées à la mort, de leur aptitude à parler en public sans stress.

4.3.3 Formation et habilitation pour toute personne appelée à conduire des funérailles.

La formation des équipes funérailles (cf. 4.2.2) sera complétée par une *formation spécifique* pour la conduite des funérailles et le commentaire de la Parole de Dieu. Cette formation sera dispensée par le Centre diocésain de Formation.

L'habilitation à conduire des funérailles fera l'objet d'un discernement par le curé et sera valable trois années renouvelables. Elle donnera lieu à un envoi officiel devant l'assemblée dominicale. Au cours de cet envoi, l'intéressé se verra remettre une lettre de mission signée du curé et un signe distinctif propre au diocèse de Blois, qu'il veillera à porter lors des célébrations.

³⁷ Cf. note 3.

³⁸ « Les laïcs [...] sont appelés [...] à coopérer comme membres vivants au progrès de l'Église et à sa sanctification permanente [...]. Ils peuvent être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat hiérarchique à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur. » (*Lumen Gentium* 33)

³⁹ *Op.cit.* note 9.

⁴⁰ Il ne dira pas « Le Seigneur soit avec vous », ni « Que Dieu tout puissant vous bénisse » mais demandera « Seigneur bénis... » et parlera en « nous » plutôt qu'en « vous ».

⁴¹ *Dans l'Espérance chrétienne, célébration pour les défunts, op.cit.*, page 95.

L'habilitation est personnelle et n'est ni un droit ni un pouvoir. Elle est reçue comme une mission de l'Église appuyée sur le baptême et la confirmation, et toujours exercée en collaboration avec le ministère des apôtres.

Le nom des personnes déléguées fera l'objet d'une publication dans les supports de communication habituels de la paroisse.

Le curé fera avec les personnes déléguées à la conduite de funérailles une évaluation annuelle permettant de relire leur mission et de réaliser d'éventuels ajustements.

En cas de changement de curé au cours des trois ans, le laïc délégué remettra sa lettre de reconnaissance entre les mains de son nouveau curé qui choisira de la renouveler ou non.

5. LES ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES

Les paroisses veilleront à faciliter le premier contact avec les entreprises de pompes funèbres, en organisant des permanences (téléphonique, renvoi d'appel, portable...), éventuellement en coordination avec la paroisse voisine ou le doyenné.

Il n'appartient pas aux entreprises de Pompes funèbres de proposer de célébrant pour des funérailles catholiques, de décider du lieu des obsèques, de la célébration ou non de l'eucharistie, ou du montant de l'offrande. Elles ne sont pas chargées non plus d'intervenir dans la célébration à l'église (quête, lecture, chantre, organiste), ni d'animer des temps de prière au funerarium, au crematorium ou au cimetière.

Les paroisses veilleront à rencontrer les pompes funèbres de leur secteur afin d'entretenir des liens mutuels de respect et de confiance.